

D E C I S I O N

N° DEC-26-006 : Révision de loyers

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 3 juin 2020 du conseil municipal donnant délégation au maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans non compris les baux commerciaux,

VU la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) entre les 2èmes trimestres 2024 et 2025 de 1,04 % (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, relative aux rapports locatifs article 17-1).

Considérant qu'il convient de réviser les loyers des logements situés aux « 2 chemin des Vignes », « 8 rue de l'Église » et « 16 rue de l'Église » 44110 Erbray,

D É C I D E

De procéder à la revalorisation de 1,04 % des loyers des logements situés aux « 2 chemin des Vignes », « 8 rue de l'Église » et « 16 rue de l'Église » au 1^{er} Janvier 2026, suivant l'Indice de Référence des Loyers entre les 2èmes trimestres 2024 et 2025 comme indiqué ci-après :

<u>Adresse du logement</u>	<u>montant actuel</u>	<u>montant révisé</u>	
2 chemin des Vignes	425,81 € / mois	430,24 € / mois	au 1 ^{er} Janvier 2026
8 rue de l'Église	256,41 € / mois	259,08 € / mois	au 1 ^{er} Janvier 2026
16 rue de l'Église	309,99 € / mois	313,21 € / mois	au 1 ^{er} Janvier 2026

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- en Préfecture de Nantes,
- au service de gestion comptable de Nort-Sur-Erdre
- notifié à l'intéressé.

A Erbray, le 13 Février 2026

Le Maire

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20260213-DEC-26-006-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026